N° 12/16

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2016

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 décembre 2016 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 02/12/2016.

Etaient présents : Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, MOINE, RICO, CLEMENT, LANZA, POGGIOLI, HOMOLA, CHAPPUIS, CAQUOT, PENNESTRI, ZIEGLER, LABBADI (à partir de 21h30), GUISOLAN, DELZEUX, BUZON, LABBADI, CAQUOT (à partir de 21h)

Etaient excusés :

Mme SCALET (procuration à M. RICO)
M. MANTZ (procuration à Mme MOINE)
Mme GAUTIER (procuration à Mme DELZEUX)
Mme CAQUOT (jusqu'à 21h)

Assistaient à la séance : Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire de Mairie)

Secrétaire de séance : Mme JOUVE

****

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du conseil municipal du 8 novembre 2016

2°) Délibérations :
2.1 Préemption sur la parcelle C 1660
2.2 Dynacité : garantie d'emprunt PLS
2.3 Dynacité : garantie d'emprunt PLUS et PLAI
2.4 Les Equimoches : Eclairage public
2.5 Modification des armoires de commande
2.6 Décision Modificative n°3
2.7 Création de la Rue de la Fontaine Sucrée
2.8 Vente de la lame à neige
2.9 Cadeau de départ
2.10 Convention d'inspection santé et sécurité au travail
2.11 Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain.
2.12 CCPG : Réforme statutaire
2.13 DETR : délégation de demande de subventions

3°) Tour de table et divers

***I* - Approbation du conseil municipal du 8 novembre 2016**
Le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

***II* – Délibérations**

1°) Préemption sur la parcelle C 1660
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

2°) Dynacité : garantie d'emprunt PLS
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de 19 logements collectifs dont 11 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS destiné à la location, l'opérateur Dynacité a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la commune sur laquelle le conseil municipal a délibéré le 6 septembre dernier.
Or, la Caisse des Dépôts et Consignations a informé Dynacité que l'opération faisait l'objet de deux dossiers distincts à la CDC : un pour les PLS et un pour les PLUS et les PLAI.
A ce titre, Dynacité demande à la commune de voter deux délibérations distinctes : une pour les PLS et une pour les PLUS et les PLAI.
Monsieur le Maire propose au conseil de répondre à la demande du bailleur.

La garantie d'emprunt demandé à la commune de Sergy représente 50 % de cette somme soit 715 200.00 €. L'autre moitié étant garantie par le Département.

Pour la ligne de prêt 5 :

Ligne du Prêt : Montant :	P.L.S. Foncier 16 400 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt 6 :

Ligne du Prêt : Montant :	P.L.S. Bâti 58 700 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt 6 :

Ligne du Prêt : Montant :	P.L.S. Complémentaire Bâti 40 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage, pour toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

3°) Dynacité : garantie d'emprunt PLUS et PLAI

La garantie d'emprunt demandé à la commune de Sergy représente 50 % de cette somme soit 715 200.00 €. L'autre moitié étant garantie par le Département.

Pour la ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 158 500 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Bâti 769 400 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLA.I Foncier 70 300 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour la ligne de prêt 4 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLA.I Bâti 316 800 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage, pour toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

4°) Les Equimoches : Eclairage public

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car le plan de financement n'a pas été réceptionné par la mairie à ce jour.

Arrivée de Madame CAQUOT.

5°) Modification des armoires de commande
Le 10 juin 2014, le conseil municipal a voté un plan de financement proposé par le SIEA afin de modifier les armoires de commande de l'éclairage public dans un souci d'économie d'énergie et selon les éléments présentés ci-après :
Montant total des travaux : 6 400 €
Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune : 4 705.05 €
Après vérification par le maître d'œuvre du SIEA, Archigraph, la société Salendre a installé un équipement qui ne correspond pas au plan de financement ci-avant.
Le nouveau plan de financement présente une dépense nette à la charge de la commune de 9 460.35 €.
L'installation actuelle (soit une dépense de 9 460.35 € pour la commune), permet, si elle est bien réglée, de réaliser des économies d'énergie d'environ 1 500 € par an car la luminosité du lampadaire s'adapte à la luminosité extérieure (système VRI). Ce n'est pas le cas pour l'autre installation (celle dont la dépense s'élève à 4 705.05 € pour la commune). L'amortissement VRI serait réalisé en 6 ans à peu près.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-CHOISIT l'installation d'éclairage publique VRI dont le plan de financement présente une dépense nette à la charge de la commune de 9 460.35 €.

6°) Décision Modificative n°3
Monsieur le Maire demandera au conseil municipal de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2016 tel que ci-après :

Articles	**Libellé de l'opération**	**Diminution sur crédit ouvert**	**Augmentation sur crédit ouvert**
21538/opé 49	Travaux de voirie et EP		30 000 €
O20	Dépenses imprévues	30 000 €	
TOTAL		30 000 €	30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-VALIDE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-avant.

7°) Création de la Rue de la Fontaine Sucrée
Afin de régulariser l'adresse du centre sportif de Sergy, en particulier celle du responsable logeant sur place, il sera proposé de créer la rue de la Fontaine Sucrée telle que présentée sur le plan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-VALIDE la création de la rue de la Fontaine Sucrée telle que présentée sur le plan

8°) Vente de la lame à neige
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'ancienne lame à neige de la commune à la société PERARD pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE la vente de l'ancienne lame à neige de la commune pour un montant de 500 € à la société PERARD située à Thoiry (01710).

9°) Cadeau de départ
Après avoir travaillé deux ans à l'accueil de la mairie, Mademoiselle Laborde quittera le service le 11 janvier prochain pour d'autres horizons professionnels. Afin de la remercier pour la qualité de son travail et de son investissement au sein de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de lui offrir un bon d'achat de 150 € (magasin MIGROS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE Monsieur le Maire à offrir un bon d'achat de 150 €(magasin MIGROS) à Mademoiselle Laborde.

10°) Convention d'inspection santé et sécurité au travail
Selon la règlementation en vigueur, quelle que soit sa taille, chaque collectivité doit faire l'objet d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail. A défaut d'un personnel qualifié en interne, cette mission est confiée à un agent chargé de la fonction d'inspection mis à disposition par le centre gestion dans le cadre d'une convention.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée.
Il souligne que cette convention n'entraine pas de dépenses (service financé par les cotisations mensuelles de la commune au centre de gestion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

11°) Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain (sous réserve d'informations complémentaires)
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car des informations complémentaires sont nécessaires afin que le conseil municipal puisse délibérer.

12°) CCPG : Réforme statutaire
La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 07/08/2015 impose un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité à partir du 01/01/2017.
C'est dans ce cadre que la Communauté de Commune du Pays de Gex a décidé de retravailler ses statuts afin de les mettre en adéquation avec cette loi et le projet de territoire du Pays de Gex.
Ce projet de réforme statutaire a été présenté lors du conseil municipal du 08/11/2016 par M. Bouvier, Président de la CCPG. La loi autorise la mise en place de procédures entre la CCPG et les communes pour ajuster ultérieurement au mieux les conséquences financières et pratiques de ces transferts, ce qui sera fait.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la réforme statutaire présentée par la CCPG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-EMET un avis favorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG.

13°) DETR : délégation à Monsieur le Maire
Afin de pouvoir réaliser les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR à remplir avant le 31/12/2016, Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer le droit de valider les tableaux de financement permettant de solliciter la subvention en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE Monsieur le Maire à valider les tableaux de financement afin de pouvoir réaliser les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR.

II°) Divers

M. PENNESTRI, adjoint délégué aux associations, informe que lors du week-end de la Saint-Nicolas les 3 et 4 décembre, le Club Jeunesse, organisateur, ont dû faire face à des échauffourées qui ont ensuite été gérées par la gendarmerie qui a été contacté.
Le règlement de la salle des fêtes doit être retravaillé, incluant notamment un chapitre plus précis sur les questions de sécurité.
La mairie a porté plainte pour les dégâts occasionnés.

En termes de vandalisme, il précise également que le hangar communal a été cambriolé le dimanche précédent soit le 27 novembre. La commune a également porté plainte.

Madame LANZA, adjointe aux affaires scolaires, informe que des jeux complémentaires du côté du City Stade sont en cours d'installation.
Monsieur le Maire ajoute que cet espace public fait l'objet de dégradations régulières. Une réflexion et des actions doivent être menées à ce sujet.

Madame Jouve, 1ère adjointe, et Monsieur Labbadi, conseiller délégué, rappellent que le goûter des personnes âgées s'est déroulé le jeudi 1er décembre et que tout s'est bien passé.

Monsieur Clément, adjoint aux finances et à la communication, informe que le prochain Sergy Infos devrait être distribué le 23 décembre prochain.
Il vient d'apprendre qu'une deuxième Tiny House va être installée à la zone de la gare.
Enfin, il rappelle qu'un food truck propose désormais, tous les vendredis soir, à Sergy (en face de l'école, côté route de Thoiry) des spécialités italiennes à emporter.

Monsieur Ziegler, conseiller délégué, est en charge, à Sergy, de l'étude en cours réalisée par la CCPG sur la mise en œuvre des conteneurs semi-enterrés (CSE) pour les ordures ménagères (OM).
En effet, afin de contenir les dépenses relatives à la gestion des déchets qui ne cessent d'augmenter car la règlementation est de plus en plus stricte à ce sujet, et que la consommation (et donc l'évacuation de déchets) ne cesse d'augmenter, il est prévu, à terme, que toutes les communes du Pays de Gex soient équipées de CSE pour les OM. Il y aura donc des points de regroupement par « quartier » ou « zone » à définir. Des tests sont en cours afin de constater l'impact de ces nouveaux aménagements.
Cela étant, la CCPG affirme que dans un premier temps les habitants pourront choisir entre l'enlèvement traditionnel des OM ou le dépôt en CSE. Monsieur Ziegler informe également que la facturation des déchets, de l'eau, de l'assainissement etc…devrait être regroupée là encore dans un souci de mutualisation des services et donc d'économie. Affaires à suivre.

Madame Moine, adjointe aux travaux, informe que les travaux du lotissement « O Jura » à Sergy-Bas, ont commencé.
Elle tient à souligner le charme du chemin du murier à Sergy-Haut suite à son éclairage. Tous les utilisateurs semblent l'apprécier.
Concernant le centre sportif, des travaux sont en cours afin d'installer la nouvelle chaudière.

Monsieur Rico, adjoint à l'urbanisme, informe que l'éclairage public sur l'avenue du Mont-Blanc est en cours d'installation. Il précise que l'aménagement des trottoirs ne sera finalement pas pris en charge par la CCPG comme la commune de Thoiry l'avait envisagé. Sergy devra donc également en financer une partie.
Une réunion sur les réseaux de la ZAC s'est déroulée le lundi 5 décembre.

Madame Chappuis, conseillère, informe que le marché de Noël se déroulera le 18 décembre prochain à l'école.

Madame Caquot, conseillère, met à disposition des élus une brochure sur les finances de Genève.

Projet d'aménagement d'un karting en salle à la zone de la gare :

Monsieur le Maire rappelle au conseil, ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle, qu'une réunion publique s'est déroulée le mercredi 16 novembre concernant le projet d'aménagement d'un karting électrique « indoor » à la zone de la gare. Cette réunion faisait suite à une réunion spécifique le 27 septembre avec les riverains concernés.
La réunion publique du 16 novembre a été suivie d'une réunion privée du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 novembre, durant laquelle le Conseil a renouvelé son intérêt pour le projet de karting électrique en salle.
Qu'il s'agisse de bruit, de circulation ou d'aspect visuel, les nuisances sont tout-à-fait supportables comme expliqué, chiffres validés à l'appui, lors de la réunion publique. Ce projet apporte une activité de sport-loisir qui rencontre de nombreux adeptes, une activité qui n'a aucune raison d'être contestée sur le principe dans un village comme Sergy (cf. clubs ou entreprises de yoga, danse, accro-branches, gymnastique, fitness, natation, etc…).
Ce projet aurait permis de donner un emploi à une dizaine de personnes et de sortir enfin cette zone d'activité de l'état d'abandon dans laquelle elle se trouve depuis de nombreuses années.

Le voisin le plus impacté (surtout visuellement) par cet aménagement est l'association « Bermuda » qui va s'installer prochainement sur la zone de la gare. Les membres de l'association ont d'ailleurs fait part de leurs doutes à la commune mais de manière mesurée.
Certains riverains, particulièrement proche du site, ne manifestent pas d'opposition, voire apportent leur soutien.

Il est évidemment plus facile, à des opposants déterminés d'annoncer des nuisances importantes face aux auditoires des réunions publiques, que d'apporter des chiffres comme a fait la Municipalité et d'en démontrer la validité par un argumentaire technique soumis à un examen contradictoire. Il est également facile d'avancer « j'aime mon village » et donc de s'opposer à ce projet, sans apporter d'éléments d'analyse sur le lien causal entre les deux. C'est d'autant plus injuste quand cette phrase « j'aime mon village » est entendue dans la bouche de gens qu'on ne voit jamais participer à la vie du village, face à des élus qui y consacrent, eux, 10, 20 ou 30 heures par semaine et pensent dans leur majorité que c'est un bon projet pour le village.

Monsieur le Maire regrette que l'effet « NIMBY » (« Not In My BackYard » soit « pas dans mon jardin ») soit de plus en plus prégnant à Sergy, même si l'on constate que, malheureusement, ce phénomène se développe de plus en plus partout en France.
La pétition qui a circulé comporte des « inexactitudes » qui relèvent de la désinformation. Des rumeurs et outrances ont circulé et les comportements inappropriés ont été nombreux.

Au vu de la croissance de l'agglomération lémanique, les besoins d'infrastructures et de constructions ne vont pas s'arrêter avant « un certain temps ». La commune devra s'habituer aux recours juridiques qui se sont multipliés ou aux pétitions mais le Maire souhaite que les habitants ne réagissent alors qu'en connaissance de cause, et non pas sur un coup de cœur.

Les élus, adjoints et maire en particulier, ont déjà consacré un temps important à ce sujet, notamment à cause des oppositions à ce projet. Plusieurs femmes élues ont été agressées verbalement et des habitants se sont plaints de la pression subie pour signer cette pétition.

Après discussion le 21 novembre, le Conseil a décidé à l'unanimité de reporter ce projet ultérieurement et de rechercher, avec l'aide de la Communauté de Communes, un autre emplacement. Les premiers contacts ont déjà été pris. A partir de 2017, c'est d'ailleurs la Communauté qui aura la propriété et la charge de gérer cette zone d'activité et donc d'en décider l'occupation.

Madame Jouve, 1ère adjointe, se joint à Monsieur le Maire pour faire part à la fois de sa fierté d'être membre d'une équipe municipale à l'écoute de sa population, mais également pour souligner son indignation sur la façon dont cette pétition a été mise en œuvre. Certains habitants ont quasiment eu l'impression d'être « harcelés », partagés entre le souhait de s'exprimer librement et l'inquiétude de « se mettre à dos » une partie du village. Madame Jouve, particulièrement attristée par cette situation, rappelle que lorsque l'on « aime son village », il faut s'y investir lors d'évènements ou au sein d'une association locale par exemple, et pas uniquement lorsque l'on est mécontent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion : mardi 10 janvier 2017 (sous réserve)